



RÈGLEMENT INTERIEUR

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE CAMILLE SAINT-SAËNS

Organisation

L'Ecole Municipale de Musique est administrée par la ville de Viarmes, M. le maire et le Conseil Municipal. Elle est placée sous l'autorité de la Directrice Générale des Services, et répond au Schéma National d'Orientation Pédagogique du ministère de la Culture.

Son budget est à la charge de la commune qui perçoit un droit de scolarité de la part des élèves, ainsi que des cotisations mensuelles, trimestrielles, ou annuelles.

Le personnel de l'Ecole Municipale de Musique est composé de :

- Une équipe administrative : Une directrice d'établissement et un agent administratif
- Une équipe pédagogique composée de 11 professeurs

Un exemplaire du règlement intérieur est remis aux élèves et responsables légaux des élèves mineurs lors de l'inscription.

Fonctionnement

A) La Directrice

Article 1:

La directrice est nommée par Monsieur le maire de Viarmes.

Article 2:

La directrice assume la direction pédagogique, artistique et administrative de l'établissement.

Article 3

La directrice exerce une autorité directe sur tout le personnel attaché à l'Ecole Municipale de Musique.

Article 4:

La directrice élabore et met en œuvre le projet d'établissement en concertation avec les élus, les équipes administratives et pédagogiques, les partenaires culturels et éducatifs du territoire et met en place un programme d'éducation artistique et d'action culturelle. Elle organise les études, coordonne et pilote les projets pédagogiques et les pratiques collectives, anime la réflexion de l'innovation pédagogique, conseille et oriente les élèves, est moteur en termes de recherche, de création et de production.

La directrice est responsable de l'inscription des élèves et se charge de leur répartition dans les différentes disciplines. Elle coordonne, en liaison avec les professeurs, le planning des cours.

Article 5:

La directrice réunit et préside les jurys d'examens quand ils sont à domicile. Elle choisit les épreuves, en accord avec ses collègues directrices d'établissements et ses professeurs, mais également avec la Fédération Française de l'Enseignement Artistique dans le cadre des évaluations inter-écoles.

Article 6:

La directrice veille au bon fonctionnement interne de l'établissement, et, à l'application de ce présent règlement.

B) <u>Le secrétariat</u>

L'adjoint administratif aura à sa charge la tenue du secrétariat général de la structure :

Gestion des plannings des professeurs et des élèves, gestion des absences, accueil physique et téléphonique, participation aux réunions, gestion du processus d'inscription et du suivi pédagogique des élèves, lien entre les professeurs, les familles et la direction, etc...

C) Les professeurs

Article 7:

Les professeurs sont nommés par le maire sur proposition de la directrice.

Article 8:

Les professeurs sont tenus d'assurer leurs cours, en fonction d'un calendrier qui suit celui de l'Éducation Nationale. En cas d'indisponibilité, chaque enseignant se doit, en premier lieu, d'en aviser le directeur de l'établissement qui, en fonction du type d'absence, autorise ou non celle-ci et définira les modalités de report de cours. L'enseignant se doit ensuite d'aviser l'agent administratif compétent, qui contactera les élèves concernés. En dernier lieu, ce sera à l'enseignant de mettre en place avec les familles les créneaux de report de cours.

Article 9:

Les professeurs sont tenus d'appliquer le programme pédagogique issu du Schéma National d'Orientation Pédagogique du ministère de la Culture de 2008, en vue des sessions d'examens planifiées par la FFEA.

Article 10:

Chaque professeur est tenu d'assumer la bonne gestion du matériel qui lui est confié et veille à la discipline dans leur classe respective.

Un trousseau de clefs d'accès à l'établissement et aux salles respectives est attribué à chaque professeur, qui, à la veille des vacances estivales se doit de le restituer.

Article 11:

Ils ne dispensent leur enseignement qu'aux élèves inscrits, ayant acquitté leurs frais de scolarité : un bulletin d'inscription est à présenter lors de la première séance.

Ils tiennent à jour la liste des présences.

En cas d'absence non justifiée d'un élève mineur, l'enseignant se doit d'en aviser immédiatement l'adjoint administratif qui se rapprochera de la famille ; si deux absences consécutives ou répétées, en informer la directrice.

Article 12:

Les professeurs sont tenus d'être présents aux différentes épreuves d'examen ou de contrôle, ainsi qu'aux réunions pédagogiques et aux évènements musicaux de l'EMM dont les dates sont définies et communiquées en début d'année pédagogique. Lors de la première réunion pédagogique de chaque année, la directrice ainsi que les professeurs présents procéderont à l'élection des représentants pour le conseil de discipline.

Article 13:

Les professeurs ne sont pas autorisés à dispenser des cours à titre privé aux élèves inscrits à l'école. Ils ne sont pas non plus autorisés à les amener vers une autre structure pédagogique.

Conseil de discipline

Article 14:

Constitué du maire ou de son représentant, de la directrice et des représentants du conseil des professeurs, il est chargé de statuer sur les manquements à la discipline intérieure de l'établissement.

Scolarité et facturation

Article 15:

Les cours sont dispensés à l'École Municipale de Musique Camille Saint-Saëns de Viarmes, au Hêtre Pourpre, 36 Bis rue Kleinpeter, à Viarmes, ou à tout autre endroit désigné à cet effet.

Article 16

Le calendrier de l'École Municipale de Musique suit celui de l'Education Nationale correspondant à la zone C.

Article 17:

Les classes sont mixtes, et, accueillent les enfants, ainsi que les adultes.

Pour les élèves mineurs, une attestation de responsabilité extrascolaire doit être fournie lors de l'inscription, avec la fiche de sécurité, dûment remplies. Pour le droit à l'image chaque enfant et adulte sera tenu de fournir le formulaire adéquat rempli.

Tout dossier incomplet ou contenant de fausses déclarations sera rejeté.

Article 18:

Le cursus d'études et le programme pédagogique sont appliqués en conformité avec le Schéma National d'Orientation Pédagogique édicté par le ministère de la Culture (Avril 2008).

Article 19:

Les élèves sont soumis à un droit d'adhésion et à une cotisation annuelle. Le droit d'adhésion est dû par tous les élèves inscrits et réinscrits. Il est distinct de la cotisation annuelle. Il est facturé dans son intégralité dès le premier versement de l'année.

Le montant des cotisations varie en fonction de l'activité pratiquée, du lieu de résidence, du nombre d'inscrits par famille et son règlement peut se faire au mois, trimestre ou à l'année.

Une convention établie entre la commune de Viarmes et la commune d'Asnières-sur-Oise octroie le tarif viarmois aux mineurs Asnièrois.

Lors d'une première inscription, l'enseignement dispensé n'est engagé que pour un trimestre. Au-delà de cette période « d'essai » (de septembre jusqu'à décembre), l'engagement court jusque-là fin de l'année scolaire. Pour les réinscriptions, l'engagement est annuel.

En cas de désistement en cours de deuxième année, celui-ci ne pourra être pris en compte avec l'arrêt des prélèvements qui en découle que pour les raisons suivantes :

- Longue maladie de l'élève, déménagement de la famille, situation de demandeur d'emploi pour les parents des élèves mineurs ou pour les élèves majeurs.

Les frais de scolarité, suivant la date d'inscription, sont dus, et :

- Sont à régler sous 30 jours, auprès du Service de Gestion Comptable de Garges, à compter de la réception du Titre Exécutoire.
- Ou, seront prélevés conformément au contrat et autorisation de prélèvement dûment remplis.

L'ensemble des tarifs englobe tous les cours dispensés dans l'enceinte de l'Ecole Municipale de Musique. Un tableau récapitulatif est joint à cette annexe.

Aucun aménagement, hormis le mode de règlement et son échéancier, n'est envisageable.

Les délais de paiements sont impératifs. Les impayés pourront entraîner une suspension de l'inscription jusqu'à la régularisation, voire une annulation définitive.

Toute facture restant impayée à la fin de l'année scolaire entraînera un refus de réinscription l'année suivante.

Inscription

Article 20:

Les réinscriptions s'effectuent avant la fin de l'année scolaire.

Les modalités feront l'objet d'un courrier ou courriel envoyé aux familles, ou par voie d'affichage dans la deuxième quinzaine du mois de mai.

Les inscriptions nouvelles sont reçues à l'Ecole Municipale de Musique, ou en mairie, dès le mois de juin de chaque année, et dès la première semaine de septembre.

Toute désinscription devra impérativement être signalée par courriel à la directrice de l'établissement et au secretariat :

- Pour les nouveaux inscrits, au plus tard quinze jours avant la fin de la première période trimestrielle (soit décembre)
- Pour les réinscriptions, l'engagement est annuel.

(Voir ART.19, du Règlement Intérieur)

Article 21:

L'inscription définitive sur le registre de l'école engage l'élève à assister à tous les cours, à respecter la discipline et à se conformer au règlement intérieur.

Présence et absences

Article 22:

Toute absence à un cours, quel qu'il soit, doit être justifiée par écrit, et/ou par téléphone 48 heures avant. Celuici ne pourra pas faire l'objet d'un report. Au bout de 3 absences consécutives et non excusées ou justifiées, le secretariat se réserve le droit de demander un justificatif à ces absences.

Article 23:

Une fois inscrit, l'élève s'engage à suivre le cursus dans son intégralité et pour sa durée complète. Tout élève doit tenir compte lors de son inscription ou réinscription de l'investissement nécessaire pour faire face aux exigences d'un enseignement musical complet. Le manque d'assiduité aux cours (individuel et/ou collectif) sera soumis au conseil des professeurs, et peut entraîner l'exclusion de l'élève.

Enseignement

Une fiche précisant l'enseignement spécialisé de la musique au sein de notre établissement est en annexe de ce présent règlement.

Article 24:

L'orientation, le changement de classe sont de la compétence de la directrice, en fonction des résultats des contrôles et examens.

Article 25:

Les cours dispensés comprennent de façon obligatoire :

- Formation musicale
- Pratique collective
- Pratique instrumentale

Discipline et accès

Article 26:

Il est rigoureusement interdit d'emporter du matériel appartenant à l'école. (Exception faite des instruments en location)

Article 27:

Les parents sont responsables des dégradations commises par leur enfant aux bâtiments, mobiliers, instruments et matériels divers de l'établissement.

Une attestation d'assurance est à fournir chaque année. (Voir Art. 17)

Article 28:

Le cas des élèves, dont le comportement empêcherait le bon fonctionnement des cours, sera examiné par le conseil des professeurs qui pourra demander la réunion du conseil de discipline.

Article 29

Il est interdit aux élèves, parents d'élèves et à toute personne extérieure de pénétrer dans une salle de cours sauf sur demande du professeur.

Article 30:

Les accompagnateurs des élèves mineurs doivent impérativement accompagner l'élève dans les locaux de l'École de Musique et les prendre en charge à la sortie des cours. Selon les mesures gouvernementales, en cas de pandémie, ce relais s'effectue à l'extérieur, sur le perron du rez-de-chaussée. Les accompagnateurs sont responsables des élèves mineurs jusqu'à la prise en charge par les professeurs pour la durée du cours. La responsabilité de l'équipe de l'École de Musique est donc limitée aux horaires de cours précis.

Confidentialité et sécurité

Article 31:

Aucun renseignement contenu dans les dossiers d'inscription et de réinscription ou dans les dossiers des élèves ne peut être communiqué à une personne étrangère à l'École Municipale de Musique ou à la mairie de Viarmes.

Article 32:

Un formulaire de droit à l'image est intégré au dossier d'inscription, celui-ci doit être dûment rempli.

L'École Municipale de Musique se réserve le droit, avec l'accord des élèves et responsables légaux, d'utiliser l'image des élèves inscrits à des fins non commerciales sur tout support de communication et de publicité (lettre d'information, article sur le site internet de la Ville de Viarmes, affiches etc...)

Article 33:

Si un élève se blesse lors de sa présence dans l'établissement ou lors d'une manifestation, en fonction de la gravité de la blessure, il doit prévenir le personnel de l'école pour qu'il lui administre les premiers soins. Le personnel se réserve le droit de prévenir les secours puis les parents lors de blessures graves.

Article 34:

Une trousse de premier soin est disponible dans la salle des professeurs. Un registre d'accident papier est mis à disposition au secretariat, il permet d'inscrire toute forme d'incident ou d'accident survenu au sein de l'établissement, ainsi que tout soin apporté aux élèves par le personnel de l'école.

Prêt d'instruments

Article 35:

Le prêt d'un instrument est possible dans la limite des disponibilités de l'école.

Le contrôle sera assuré par une fiche d'état, avec l'émargement de l'emprunteur.

Une participation trimestrielle couvrant la location de l'instrument sera perçue, dans les mêmes conditions, et, en même temps que l'inscription aux cours.

Tout trimestre commencé est dû.

Le principe de cette mise à disposition reste prioritaire aux nouveaux élèves : ainsi, la reconduction d'une location n'est pas systématique, et, à concurrence, ne pourra dépasser plus de deux années.

A la fin de la location, tout constat nécessitant une remise en état, (ou de remplacement de l'outil), sera portée sur la fiche d'état.

Les frais engagés pour les réparations, révisions (ou remplacement de l'instrument), seront à la charge de l'emprunteur (voir Annexe : Enseignement).

Le montant trimestriel de la location d'un instrument s'élève à 45 euros, et, son règlement s'effectue au trimestre, qui, commencé, est dû.





ANNEXE: ENSEIGNEMENTS

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE CAMILLE SAINT-SAËNS

En conformité avec le Schéma National d'Orientation Pédagogique du ministère de la Culture, afin de garantir un enseignement de qualité aux élèves de l'établissement et de développer un outil culturel au sein de la commune et de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France, la municipalité et l'ensemble du personnel de l'École Municipale de Musique proposent les disciplines suivantes :

Département Vocal

- Chant lyrique
- Atelier vocal
- Atelier choral
- Atelier lyrique

<u>Département Formation Musicale</u>

- Cours de Formation Musicale (jardin musical, éveil, initiation, tout cycle)
- Module Formation Musicale spécifique chanteurs (en fonction des effectifs)
- Module Formation Musicale spécifique jazz
- Module Histoire de la musique (en fonction des effectifs)

<u>Département Claviers</u>

- Piano
- Orgue

Département Cordes

- Violon / Alto
- Violoncelle
- Guitare classique
- Guitare baroque
- Luth renaissance
- Guitare musiques actuelles et Jazz

<u>Département Bois</u>

- Flûte traversière / Piccolo
- Clarinette
- Saxophone

Département Cuivres

- Trompette / Cornet

Département Percussions

- Batterie / Percussions
- Tambour

L'ensemble des cours dispensés est réparti selon le calendrier de l'Éducation Nationale, et leur durée hebdomadaire varie selon l'activité.

Également, conformément au règlement intérieur de l'établissement, les cours de <u>formation musicale</u>, ainsi que les <u>ateliers de pratique collective</u> sont <u>obligatoires</u>.

En fonction du niveau, de l'activité instrumentale, et de la faculté d'adaptation de l'élève, sa participation aux différents ateliers de pratique collective débutera systématiquement par l'atelier vocal, avant d'intégrer tout autre ensemble.

En outre, <u>pour les élèves ayant le niveau requis, chaque atelier d'instrument reste ouvert en pratique collective seule dans notre offre d'enseignement.</u>

Ateliers de pratique collective

- Atelier cordes 2^{ème} cycle
- Atelier guitare classique
- Atelier orchestre 1^{er} cycle
- Atelier orchestre 2^{ème} cycle
- Atelier percussions
- Atelier petite harmonie
- Ateliers accompagnement / déchiffrage
- Ateliers jazz / musiques actuelles
- Ateliers vocaux (atelier lyrique, atelier choral, ateliers vocaux enfants)

Pour les élèves ayant le niveau requis, chaque atelier d'instrument reste ouvert en pratique collective seule dans notre offre d'enseignement.

Cycles d'Enseignement

Le cursus d'enseignement fait l'objet d'une répartition par cycles, le premier et deuxième cycle peuvent aller de 3 à 5 ans maximum et le troisième cycle se fait en trois ans maximum.

Jardin Musical (durée 1 an)

Pour les élèves à partir de 3 ans, l'initiation au langage musical par le biais de jeux afin de découvrir les sons, le rythme, le chant, et la manipulation de petits instruments sous la forme d'un cours hebdomadaire de 45 minutes.

Éveil (durée 1 an)

Pour les élèves entrant en grande section de maternelle, l'initiation à la musique est proposée, de manière ludique, dans la continuité du jardin musical autour des rythmes, des intonations, des chants et des couleurs sonores sous la forme d'un cours d'une heure hebdomadaire.

Atelier « Découverte » (durée 1 an)

Pour les élèves entrant en <u>cours préparatoire</u>, en vue d'accompagner l'élève novice dans le choix de sa pratique instrumentale future, un atelier découverte est proposé. Il comprend deux cours hebdomadaires : un cours d'initiation à la formation musicale complétée par la découverte des instruments sous la forme de période pédagogique de plusieurs semaines consécutives et un cours de pratique collective d'atelier vocal.

<u>Cursus diplômant:</u>

Ier Cycle

Cette période sur 5 années maximum, réconforte l'élève dans la reconnaissance et l'utilisation des différents outils musicaux.

La fin de cette étape est concrétisée par l'attribution du **Diplôme de Fin de ler Cycle**.

Pour les épreuves de formation musicale, les sujets sont adressés par la Fédération Française de l'Enseignement Artistique. Pour les épreuves instrumentales, le candidat devra présenter une œuvre imposée (choix des directrices), une œuvre au choix (choix en concertation avec son professeur) et une pièce d'autonomie.

Pour le cursus chant lyrique, seront demandés un air classique ou air antique, une mélodie ou un lied et une troisième œuvre tirée du répertoire sacré ou contemporain ainsi qu'une épreuve de déchiffrage. Les œuvres seront à présenter dans deux langues différentes au moins dont une en français.

IIème Cycle

Les 5 années maximum constituant cette deuxième grande étape favorisent une bonne ouverture culturelle, l'appropriation d'un langage musical et l'acquisition des bases d'une pratique autonome ainsi que la capacité à tenir sa place dans la pratique collective.

La fin de cette étape est concrétisée par l'attribution du **Diplôme de Fin de II**ème Cycle.

Les sujets nationaux seront proposés aux classes de formation musicale comme à l'étape précédente, et, pour les classes instrumentales, il sera demandé pour valider ce deuxième diplôme, l'exécution d'une œuvre au choix, une œuvre imposée et une pièce d'autonomie ainsi qu'une épreuve de déchiffrage.

Pour le cursus chant lyrique, seront demandés un air d'Opéra, un Oratorio, une mélodie ou un lied, une œuvre contemporaine ainsi qu'une épreuve de déchiffrage. Les œuvres seront à présenter dans deux langues différentes au moins dont une en français.

IIIème cycle amateur

Cette étape de 2 à 3 ans perfectionne les 2 cycles précédents et a pour but de préparer l'élève musicien à conduire de manière autonome un projet artistique personnel riche, voire ambitieux et à s'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur.

Toujours en réponse aux épreuves de la Fédération Française de l'Enseignement Artistique pour la formation musicale, l'attribution du **Certificat de Fin d'Etudes Musicales** ne sera validée qu'après obtention des <u>Unités de</u> Valeur (U.V) suivantes :

- U.V Dominante : exécution des pièces imposées et au choix
- U .V de formation musicale
- U.V de pratique collective / Musique de chambre
- U.V d'autonomie
- U.V de déchiffrage

Cursus non diplômants:

Ce parcours ne sera plus diplômant pour les élèves mais permettra de s'engager dans une pratique artistique adaptée tout en participant à une structure épanouissante et riche de projets.

Parcours loisir

Afin de faciliter l'accès à la culture et pour correspondre plus largement à une pratique amateur adaptée à nos modes de vies contemporains, ce parcours loisir propose de poursuivre sa pratique artistique de façon assouplie pour :

- <u>Tous les élèves de plus de 11 ans ayant obtenu leur Diplôme de Fin de premier cycle en formation musicale</u> et souhaitant suivre un programme d'enseignement allégé. Il comprend la pratique collective de la discipline sur les ateliers correspondants et un soutien instrumental de 30 minutes.

Parcours libre

Pour les élèves ayant validé leur Diplôme de Fin de deuxième cycle en formation musicale, ne souhaitant pas poursuivre en cursus diplômant ou ne pouvant intégrer une structure d'enseignement à orientation professionnelle (Conservatoire à Rayonnement Régional, etc...). Il comprend la pratique collective de la discipline sur les ateliers correspondants et un soutien instrumental de 45 minutes.

Durée des Cours individuels et Ateliers de pratique collective (hebdomadaire)

Formation Musicale

- Jardin musical

Par niveau 45 minutes

- Eveil / Initiation

Par niveau 1 heure

- Formation Musicale

1^{er} Cycle 1^{ère} & 2^{ème} années : 1 heure

3^{ème} & 4^{ème} années: 1 heure 30

2ème Cycle 1ère et 2ème année : 1 heure 30

3^{ème} et 4^{ème} années : 2 heures

3^{ème} Cycle-amateur 1 heure 30 ou 2 heures en fonction des effectifs

Module Formation Musicale spécifique chanteurs / Histoire de la musique / jazz :

Ouvert aux élèves à partir du 2^{ème} cycle : 1 heure

Formation Instrumentale individuelle

- 1^{er} cycle (IC)

De la première à la cinquième année : 30 minutes

- 2^{ème} cycle (IIC)

De la première à la cinquième année : 45 minutes

- 3^{ème} cycle

De la première à la troisième année : 1 heure

- Parcours loisir

30mn pour les élèves ayant validé leur fin de premier cycle en formation musicale

- Parcours libre

45 minutes pour les élèves ayant validé leur fin de premier cycle en formation musicale

Atelier Pratique Collective

- Atelier vocal: (1 heure)

Dans le cadre d'un cursus complet, cet atelier, tenant lieu de pratique collective, est obligatoire pour chaque élève enfant inscrit dont le niveau instrumental est insuffisant pour la pratique collective de sa discipline ainsi que pour les pianistes n'étant pas engagés en atelier accompagnement ou musique de chambre.

- Atelier choral : (1 heure)

Dans le cadre d'un cursus complet, cet atelier, tenant lieu de pratique collective, est obligatoire pour chaque élève adulte inscrit dont le niveau instrumental est insuffisant pour la pratique collective de sa discipline, ainsi que pour les pianistes n'étant pas engagés en atelier accompagnement ou musique de chambre. Cet atelier reçoit également les élèves du parcours loisir adulte et est ouvert aux membres de l'Ensemble Vocal de Viarmes.

- Atelier lyrique (1 heure 30)

Cet atelier est une pratique collective obligatoire pour tous les élèves inscrits en cours de chant lyrique à partir du second cycle. Il est ouvert également aux personnes extérieures souhaitant approfondir leur connaissance de la voix. Il permet un travail des œuvres polyphoniques, des scènes lyriques extraites d'Opéra, mises en scène ou en version concert, sous tout type de configurations. Il favorise un travail de la voix et du corps en scène et active la transversalité avec d'autres structures et les formations de musique de chambre présentes à l'EMM. Chaque

année, il se produit sur différents répertoires : Opéra, Opérette, Comédie Musicale, répertoire sacré, contemporain et continue d'approfondir son répertoire de musique ancienne.

- Atelier cordes 2^{ème} cycle (1 heure)

Cet atelier est une pratique collective pour tous les élèves inscrits dans les disciplines suivantes : violon, alto et violoncelle. Il permet un travail de répertoire en musique de chambre et vise également à la mise en place des programmes d'orchestre sous la forme de partielles.

- Ateliers guitare classique, flûte, percussions (1 heure)

Chaque atelier est la pratique collective obligatoire pour tous les élèves inscrits dans ces disciplines. Il permet le travail approfondi du répertoire lié à ces instruments et vise également à la mise en place des programmes d'orchestre sous la forme de partielles.

- Atelier petite harmonie (1 heure)

Toutes les classes d'instruments à vent proposées au sein de l'EMM sont invitées à rejoindre cet orchestre d'harmonie, petite formation.

Ainsi, les élèves dont le niveau suffit à intégrer cet ensemble, aborderont le travail d'orchestre d'harmonie : dans un premier temps par pupitre avec leur professeur respectif, puis en répétition d'ensemble sous la conduite du responsable d'atelier ou de la directrice.

- Atelier Orchestre 1er cycle (1 heure)

Cet atelier est l'entrée en formation orchestre pour tous les élèves d'instrument ayant le niveau requis. Il permet, dans la continuité des ateliers vocaux, de poursuivre le travail en ensemble et de se confronter aux enjeux de la pratique collective : écoute, partage, interaction, ...

- Atelier Orchestre 2^{ème} cycle (1 heure 30)

Cet atelier est la réunion de tous les ateliers de pratiques collectives pour l'élaboration des programmes communs présentés lors des grandes échéances pédagogiques de l'établissement, sous la conduite du responsable d'atelier ou de la directrice.

- Atelier jazz/musiques actuelles (45 minutes)

Cet atelier spécifique permet à chaque élève ayant validé une fin de premier cycle en formation musicale, d'aborder le répertoire lié aux musiques actuelles et au jazz en formation à géométrie variable. Il favorise la pratique de l'improvisation.

- Accompagnement, musique de chambre/déchiffrage (créneaux de 20 à 30 minutes)

Cet atelier s'organise en fonction des besoins de l'école et permet aux élèves pianistes de développer leur aptitude à la musique de chambre en privilégiant l'écoute participative, l'interdépendance et le dialogue musical avec d'autres instrumentistes. Il est complété par les cessions de déchiffrage pour les élèves souhaitant s'améliorer dans ce domaine.

	Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement
Signatu	re: